

Finances

1 agent des finances
1 commis aux finances
1 superviseur, Comptes d'assurance
2 commis, Comptes d'assurance

Services administratifs

1 chef, Administration
1 chef, Gestion du matériel
1 chef des Services de bureau
1 commis, Dépôt des dossiers
2 opérateurs, Traitement des mots
1 commis, Service de courrier
1 commis, Triage du courrier et Distribution
1 commis, Gestion des dossiers

Services aux anciens combattants

1 chef, Assurance des anciens combattants
1 superviseur, Statistiques de traitement
2 commis, Indemnités de décès
1 commis, Contrats de polices
1 commis, Classification de la morbidité
1 commis, Rédaction des statistiques
1 sténographe

Personnel

1 agent de dotation principal
1 adjoint à la dotation
1 réceptionniste

LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

Question n° 473—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel montant a été versé comme fonds de roulement à la Commission canadienne des grains, conformément à l'article 13 de la Loi sur les grains du Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Aucun.

LE COMPTE DE STABILISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Question n° 475—**M. Herbert:**

Le 31 mars de chacune des cinq dernières années financières, quel montant restait-il à verser au Compte de stabilisation des produits agricoles?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Aucun.

LA COMMISSION CANADIENNE DES GRAINS

Question n° 476—**M. Herbert:**

Le 31 mars de chacune des cinq dernières années financières, quel montant restait-il à verser à titre d'avances au fonds de roulement de la Commission canadienne des grains, conformément à l'article 13 de la Loi sur les grains du Canada?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Aucun.

LE PRIVILÈGE D'ENVOYER ET DE RECEVOIR DES LETTRES FRANC DE PORT

Question n° 527—**M. de Jong:**

Le ministre des Postes a-t-il envisagé la possibilité d'accorder aux députés provinciaux le privilège d'envoyer et de recevoir des lettres franc de port?

L'hon. John Fraser (ministre des Postes et ministre de l'Environnement): Non.

LES POSTES—SAINT-ZOTIQUE (QUÉBEC)

Question n° 687—**M. Herbert:**

Doit-on construire un bureau de poste à Saint-Zotique (Qué.) et, le cas échéant, en quelle année?

L'hon. John Fraser (ministre des Postes et ministre de l'Environnement): Oui, au cours de l'année financière 1982-1983.

[Français]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Article 26 du Règlement

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[Traduction]

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE GAZ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vue de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir le fait que le gouvernement du Canada, ait permis d'exporter un supplément de 3.75 trillions de pieds cubes de gaz naturel, alors qu'il est inacceptable de brader nos précieuses ressources énergétiques à l'heure où, à l'approche de l'hiver, des Canadiens risquent de manquer de pétrole.

Monsieur l'Orateur, il est essentiel qu'un débat d'urgence ait lieu aujourd'hui même, pour des raisons encore plus pressantes que celles qui ont incité l'assemblée législative de l'Ontario à s'engager dans un débat semblable la semaine dernière. Il faut que la Chambre puisse discuter immédiatement de la grave menace qui pèse continuellement sur nos approvisionnements d'énergie, menace que vient aggraver la décision d'exporter une quantité supplémentaire de gaz naturel dont nous avons justement besoin.

● (1610)

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a donné à la présidence le préavis requis par les dispositions de l'article 26 du Règlement; j'ai donc eu l'occasion d'examiner la question et de décider si la motion du député répond aux critères énoncés par l'article 26 du Règlement et donc si elle doit déclencher un débat d'urgence.

J'ai décidé que la motion n'était pas recevable, m'appuyant en cela sur deux paragraphes de cet article du Règlement. Le premier est l'alinéa (16)a) qui dit ceci:

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:

a) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

L'expression «véritable urgence» ne se prête pas nécessairement à une définition précise, mais je dois tenir compte du fait que les auteurs du Règlement ont employé l'adjectif «véritable» pour une raison bien précise. Il ne m'est pas possible de dire que ce terme rend à jamais irrecevable une situation dont le caractère d'urgence est mis en doute, mais il me semble que le mot «véritable» implique que l'on ne doit invoquer cet article que lorsque l'urgence ne fait pas l'objet d'une controverse.